

OCCUPATION DE VOIRIE – Arrêté provisoire

Rue des Platanes, rue de l’Ancienne Mairie, rue de la Terrasse,
chemin de Carnette à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)
Période du lundi 27 avril 2026 au lundi 11 mai 2026

Monsieur le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la demande Monsieur Olivier VIDAL, représentant la société AXIANS SILR, sis 179 avenue du Dr. Fleming à NIMES (30000) en date du 08/04/2026,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l’agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une autorisation d’occupation de la voirie est délivrée à la société AXIANS SILR afin d’effectuer des travaux de raccordement de la fibre sur le réseau orange en aérien sur la rue des Platanes, la rue de l’Ancienne Mairie, la rue de la Terrasse et le chemin de Carnette pour la période du lundi 27 avril 2026 au lundi 11 mai 2026.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre l’avancée de l’intervention, la circulation est basculée sur la chaussée opposée aux travaux et est gérée manuellement par l’entreprise AXIANS SILR.

ARTICLE 3 :

En cas de nécessité, l’entreprise AXIANS SILR est autorisée à barrer la rue où a lieu l’intervention mais se doit d’organiser une déviation.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l’affichage de ce dernier.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Monsieur Olivier VIDAL sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 7 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 09/04/2026**

**Monsieur le Maire
Gilles CUSIN**

